

23 JAN. 2019

République Française



PARIS RUNGIS  
Cité de la gastronomie

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 7 janvier 2019**

---

**Délibération n° 2019-04**

**Objet :** Signature d'une convention de mise à disposition de services de Rungis

---

Le 7 janvier 2019, le Comité Syndical, régulièrement reconvoqué, suite au report de la séance du 20 décembre 2018 pour défaut de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme DAUMIN, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

L'ordre du jour étant le même, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Madame Evelyne Rabardel a été désignée secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants, et L. 5721-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

**Vu** les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

**Vu** la délibération n°5 du 29 juin 2016 autorisant la mise à disposition du Syndicat de services de la commune de Chevilly-Larue par convention ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences, et qu'une convention est alors conclue entre les intéressés afin de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

**Considérant** l'évolution opérationnelle du syndicat, notamment le lancement d'une consultation de concession et la nécessité de recourir à une dématérialisation des procédures juridiques,

financières et comptables, incompatible avec les systèmes informatiques et les logiciels utilisés par la commune de Chevilly-Larue,

**Considérant** l'impact du projet de Cité de la gastronomie sur le règlement d'urbanisme de la ville de Rungis ainsi que les interférences techniques entre l'aménagement du site et celui des voiries communales périmétrales, qui conduisent à solliciter régulièrement les expertises de cette commune ;

**Considérant** que la convention en annexe de la présente délibération a pour objet, dans un souci de bonne organisation et rationalisation des services, de définir les conditions de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Rungis au profit du Syndicat, et permettra à ce dernier d'assurer sa mission statutaire et opérationnelle dans les meilleurs délais ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DAUMIN,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le principe d'une mise à disposition du Syndicat de services de la commune de Rungis.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver le projet de convention entre le Syndicat et la Commune de Rungis tel que joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser sa Présidente à signer la convention et à prendre toute mesure pour son exécution, en conformité avec ses stipulations.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,

